

## ARRETE DU MAIRE

Du 31 août 2023

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JONATHAN BITEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX TRAVAUX SUR LES CHARGES DE CENTRALITES

Pôle Attractivité et Développement Territorial

#### Le Maire de la Commune de TONNEINS,

**VU** La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

**VU** Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jonathan BITEAU, en qualité de conseiller municipal, en date du 5 juillet 2020.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de confier une délégation spécifique de fonction à Monsieur Jonathan BITEAU, conseiller municipal délégué aux travaux sur les charges de centralités, afin d'assurer la permanence, la continuité du service public en toutes circonstances et une bonne gestion de l'administration locale.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire attribue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Jonathan BITEAU, conseiller municipal. La signature par Monsieur Jonathan BITEAU, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ». Cette délégation est consentie dans le cadre des attributions suivantes :

- Les travaux sur les charges de centralités.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jonathan BITEAU sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des conseillers municipaux présents dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur Jonathan BITEAU à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tout certificat et signer tous documents administratifs courants relatifs aux délégations visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de télétransmission du présent arrêté au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023  
Reçu en préfecture le 01/09/2023  
Publié le  
ID : 047-214703100-20230831-ARR\_2023\_201-AI

**ARTICLE 5** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 31 août 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**